

sur une base communale. Des renseignements sur l'administration forestière dans les diverses provinces ont paru aux pp. 238-239 de l'*Annuaire* de 1942.

**Commissions royales sur l'industrie forestière.**—En 1944, la province de Colombie-Britannique créait une Commission royale sur l'industrie forestière; le juge Gordon Sloan (maintenant juge en chef) en était le seul commissaire. Pendant deux ans la Commission a tenu des audiences et reçu les représentants du gouvernement, des industries forestières et du public. Dans son rapport, le Commissaire présente une revue de la situation forestière de la province tout entière; un certain nombre de recommandations sont devenues lois peu de temps après la présentation du rapport. Il est une proposition que le gouvernement a jugée inacceptable: que l'administration des ressources forestières de la province soit confiée à une commission plus ou moins indépendante. Le premier ministre de la province a déclaré que son gouvernement était d'avis que cette administration devrait continuer à relever du ministère des Terres et Forêts.

En 1945, la Saskatchewan nommait une Commission royale, dont Frank Eliason était le président, pour enquêter sur les questions relatives aux forêts. Deux rapports intérimaires ont été publiés qui recommandent une plus grande protection contre le feu et la restriction de la coupe annuelle sur les terres boisées sous le contrôle provincial à une quantité approximativement équivalente au vingtième du peuplement estimatif de bois d'épinette vendable de chacune des terres boisées. Une nouvelle méthode de disposer du bois, l'abattage et la transformation du bois d'œuvre à forfait, a remplacé l'ancien régime selon lequel le bois se vendait en futaie. Tout le bois à revendre des terres de la Couronne demeurera la propriété des habitants de la province et sera remis à la tête de ligne à la Commission du bois de la Saskatchewan pour être écoulé.

En 1946, la province d'Ontario nommait une Commission royale, sous la présidence du major-général Howard Kennedy, C.B.E., M.C., pour examiner sous tous leurs aspects les industries forestières de l'Ontario et tracer une ligne de conduite détaillée relative au développement économique et à la préservation des ressources forestières de la province.

Dans les cinq autres provinces boisées, bien qu'une enquête publique officielle n'ait pas été jugée nécessaire, les problèmes relatifs à l'industrie forestière sont l'objet d'une attention suivie de la part des gouvernements et de l'industrie et des dispositions sont prises en vue d'améliorer et d'augmenter les services d'administration et de protection.

### Sous-section 2.—Protection des forêts

**Protection contre le feu.**—Le gouvernement fédéral administre les forêts des parcs nationaux, des stations d'expérimentation forestière, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Il est donc responsable de leur protection contre le feu. Sauf dans l'Île du Prince-Edouard, tous les gouvernements provinciaux maintiennent une organisation de protection contre le feu qui collabore avec les exploitants pour la protection de toutes les régions boisées. Les frais de cette police sont répartis ou compensés par des taxes spéciales sur ces régions. Dans chaque province, sauf l'exception déjà mentionnée, des lois provinciales réglementent les feux d'abattis et autres feux jugés légitimes et les interdisent absolument pendant certaines saisons ou périodes dangereuses. Un mouvement intéressant à cet égard s'est produit